



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° ~~011~~ FECAFOOT/CFHD/2024

AFFAIRE:

VICTORIA UNITED DE LIMBE

C/

AVION ACADEMY

(Homologation du match de la 15^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One, saison sportive 2023/2024)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023;

Vu le Règlement du Championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ;

Vu les Documents du match de la 15^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ayant opposé les clubs Victoria United de Limbe et Avion Academy;

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 18 février 2024 au Centenary Stadium de Limbe, le club Victoria United de Limbe à Avion Academy comptant pour la 15^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|------------------------------------|------------------|
| 1. NKENGNI FELIX, | Président ; |
| 2. OJONG ERET Simon, | Vice-Président ; |
| 3. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur ; |
| 4. Me NGADJUI SIKO Louis Nestor, | Membre ; |

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

- Attendu qu'en date du 18 Février 2024, le match opposant Victoria United de Limbe à Avion Académie, s'est joué au Limbe Centanery, pour le compte de la 15^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ;
- Attendu que l'arbitre dudit match a dressé son rapport et l'a transmis à l'organisateur de la compétition ;
- Attendu qu'en date du 27 Février 2024, le Secrétaire Général de la FECAFOOT a transmis ledit rapport à la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline ;
- Attendu qu'à la lecture, il ressort que des réserves de qualification ont été portées par les capitaines des deux équipes ;
- Que celui du club Victoria United de Limbe a dénoncé une double identité de six joueurs notamment NEOSSI KAMENI, ADAMA MOHAMAD, KOMBY NEDY Jérémie, YAHOU NDJIMBWE Christian Dior et MANGA OTTOU Polycarpe RODRIGUE.
- Que quant à celui de Avion Académie il a dénoncé la double identité de deux joueurs en l'occurrence NONOS Adrien Stéphane et KAMKOMBO André ;
- Attendu que les secondes réserves n'ayant été ni confirmées par réclamation ni cautionnées, elles ne peuvent être examinées et méritent d'être déclarées irrecevables ;
- Attendu que relativement aux réserves formulées par Victoria United de Limbe le rapport de l'arbitre du match relève que les licences querellées ont été retenues par lui ;
- Qu'après transmission desdites pièces au service des licences pour analyse et rapport, il a été retourné les fiches des différents joueurs sans aucune mention ;
- Qu'il ressort cependant à l'examen que le joueur MALONE Yohan Nolan, joueur de Avion Academy que né le 01^{er} Décembre 2004 dans le présent championnat, il a précédemment été identifié comme Stans Ghyslain MELONE MBIEME né le 01/12/1995 et joueur de AS BEBE en 2019 puis comme Stanislas MELONE MBIEME joueur de Renaissance de NGOUMOU et KADJI Sport Academy né la 05/06/1999 courant saison sportive 2021/2022 ;
- Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 138 des Règlements généraux de la FECAFOOT qu'en cas de constat de fraude sur l'identité d'un joueur, la sanction est le match perdu ;
- Que l'article 28. 7(c) du Règlement du championnat Professionnel MTN Elite One dispose qu'en cas de match nul, le club ayant gagné le match par pénalité marque trois (03) points, conserve le bénéfice des buts marqués, zéro (00)but encaissé tandis que le club pénalisé marque zéro (00)point, zéro but pour et les buts encaissés;
- Que l'article 56 du Code Disciplinaire du 10 octobre 2023 quant à lui sanctionne d'une suspension de match le joueur fautif de contrefaçon et de falsification ;
- Qu'en l'espèce le dossier de procédure renseigne que MALONE Yohan Nolan dispose de trois licences différentes aux noms respectifs sus énoncés ;
- Qu'à l'évidence les trois photographies respectivement portées sur ces trois licences renvoient à une seule et même personne ;
- Que cette identité physique couplée à des dénominations distinctes et des dates de naissance différentes achève de conclure à une fraude ;
- Que dès lors si les licences produites au dossier sont matériellement correctes, elles sont intellectuellement apocryphes ;
- Qu'en somme au regard des dispositions sus énoncées, il y a lieu tout en constatant la fraude à l'identité du joueur MALONE Yohan Nolan de Avion Academy, de dire cette équipe fautive et de la déclarer perdante par pénalité du match l'ayant opposé à Victoria United de Limbe dans le cadre de la 15^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 ;

(Handwritten signatures and initials)

PAR CES MOTIFS :

La Commission statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité de ses membres présents ;

Constate la fraude sur l'identité du joueur MALONE Yohan Nolan du club Avion Académie à l'occasion de la rencontre opposant ce club à Victoria United de Limbe pour le compte de la 15^{ème} journée du championnat MTN Elite One;

EN CONSEQUENCE

- Dit qu'en application de l'article 28.7 (b) du règlement du championnat professionnel MTN Elite One saison sportive 2023/2024 et 56 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023;
- le club Avion Academy, perd par pénalité le match l'ayant l'opposé à Victoria United de Limbe pour le compte de la 15^{ème} journée du championnat professionnel MTN Elite One et marque zéro(00) point, zéro (00) but pour et un (01) but contre ;
- Le club Victoria United gagne ledit match par pénalité et marque trois (03) points, un (01) but pour et zéro (00) but contre,
- Suspend le joueur MALONE Yohan Nolan pour six (06) matchs consécutifs à compter de la prochaine journée ;
- Informe les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de trois (03) jours à compter de la notification de la présente décision motivée, pour interjeter appel devant la Commission de Recours conformément aux articles 54 du Règlement du championnat Elite One saison 2023/2024 et 87 alinéa 4 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023.

Fait à Yaoundé, le 29 février 2024:

LE PRESIDENT

VICE-PRESIDENT

LE RAPPORTEUR

NKENGNI Félix

OJONG ERET Simon

MASSOUSSI SONGO Robert Thierry

LE MEMBRE

Me NGADJUI SIKO Louis Nestor